

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 81556 du 4 septembre 2012 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général des organismes centraux – branche « secrétariat »**

NOR : INTJ1233100S

Le sous-directeur de la gestion du personnel,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu la décision n° 119096 du 2 décembre 2011 (NOR : IOCJ1128672S);

Vu la décision n° 11715 du 2 décembre 2011 (NOR : IOCJ1128667S);

Vu la décision n° 447/4 du 2 décembre 2011 (NOR : IOCJ1128662S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1<sup>er</sup> octobre 2012:

Nicol, Éric	Nigend : 139 530	Numéro de livret de solde : 5 323 552
Varlet, Laurence	Nigend : 137 530	Numéro de livret de solde : 5 324 099
Callenaere, Dominique	Nigend : 138 771	Numéro de livret de solde : 5 305 109

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1<sup>er</sup> octobre 2012:

Martinez, Roberto	Nigend : 151 401	Numéro de livret de solde : 8 009 482
-------------------	------------------	---------------------------------------

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> octobre 2012:

Slimane, Alexandra	Nigend : 173 905	Numéro de livret de solde : 8 027 782
--------------------	------------------	---------------------------------------

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> octobre 2012:

Pouchette, Fabien	Nigend : 201 564	Numéro de livret de solde : 8 056 881
-------------------	------------------	---------------------------------------

Fait le 4 septembre 2012.

*Le général,  
sous-directeur de la gestion du personnel,*  
THIBAUT MORTEROL